

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1184-17

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 7 mars 2017, le règlement suivant :

Règlement numéro 1184-17 intitulé « **Règlement décrétant une dépense de 500 000 \$ pour l'aménagement de différents parcs sur le territoire de la Ville de Marieville et autorisant un emprunt n'excédant pas 500 000 \$ pour en défrayer les coûts** ».

Ce règlement a pour objet d'autoriser une dépense de 500 000 \$ pour l'aménagement de différents parcs sur le territoire de la Ville de Marieville et d'autoriser un emprunt n'excédant pas 500 000 \$, pour en défrayer les coûts.

L'emprunt décrété par le règlement 1184-17 est remboursable sur une période de vingt (20) ans.

Le règlement 1184-17 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 22 mars 2017 et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 5 mai 2017.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'Hôtel de Ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le onze mai deux mille dix-sept (11 mai 2017).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 17-27